



# Meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs

Catégorie de la pratique: évaluation des besoins de formation

Type de pratique: pratique prometteuse

Pays: Estonie

Avril 2014

<b>Intitulé de la pratique</b>	Analyse des pratiques juridictionnelles
<i>Principales caractéristiques</i>	<p>En <b>Estonie</b>, l'analyse des pratiques juridictionnelles est un processus consistant à étudier les décisions de justice (et, si nécessaire, d'autres documents liées à la procédure juridictionnelle) sous tous leurs aspects pertinents afin de déceler d'éventuels problèmes dans l'application uniforme du droit par les cours et tribunaux.</p> <p>Dans le cadre de cette recherche, un ou plusieurs analystes (membres du personnel de l'administration de la Cour suprême) déterminent l'ampleur des éventuels problèmes relatifs à l'application des normes juridiques.</p> <p>Les résultats de cette analyse, ainsi que les conclusions tirées sur la manière dont les cours et tribunaux appliquent et interprètent certaines dispositions juridiques, sont présentés dans un document écrit, qui est publié et diffusé auprès des juges à titre de source d'information non contraignante ou de référence, et sont utilisés comme matériel de formation.</p> <p>Ce mécanisme vise à évaluer les problèmes systémiques d'application du droit et n'est pas utilisé à des fins d'évaluation.</p> <p>Bien que le principal objectif de l'analyse des pratiques juridictionnelles soit de servir d'outil favorisant une application plus uniforme du droit, tout en fournissant aux juges une analyse ciblée, orientée sur la pratique et concise des pratiques juridictionnelles, elle est également utilisée</p>

comme source complémentaire dans le cadre de la collecte d'informations sur les besoins de formation.

*Coordonnées de l'institution*

Cour suprême de la République d'Estonie (*Riigikohus*)  
 17, rue Lossi  
 50093 Tartu  
 Estonie  
 Téléphone: + 372 7 309 002  
 Fax: + 372 7 309 003  
 Courriel: [info@riigikohus.ee](mailto:info@riigikohus.ee)  
 Site internet: <http://www.nc.ee>

*Autres commentaires*

Même si chaque institution de formation des magistrats dans l'Union européenne a mis en œuvre son propre système d'évaluation des besoins de formation, certaines idées particulièrement intéressantes ont été recueillies dans le cadre de la présente étude. L'intérêt de l'analyse estonienne des pratiques juridictionnelles, considérée comme une **PRACTIQUE PROMETTEUSE**, est qu'elle pourrait aussi servir d'outil d'évaluation des effets de la formation.

À cette fin, toutes les sources d'information disponibles sont utilisées et l'évaluation est intégrée dans l'évaluation globale des besoins, étant donné qu'en plus de déterminer les effets des formations précédentes, il est aussi possible d'établir dans le même temps les éléments qui font encore défaut ainsi que les domaines sur lesquels les nouvelles formations devraient se concentrer.

On estime qu'une modification de la jurisprudence intervenant dans un domaine au sujet duquel des informations ont été fournies au moyen d'une deuxième analyse réalisée dans ce même domaine, à la suite d'une formation, constitue un bon indicateur des effets de la formation. Le système décrit ci-dessus peut compléter d'autres outils et méthodes actuellement utilisés et correspond au niveau 4 du modèle Kirkpatrick d'évaluation de la formation.

Les documents relatifs à l'analyse des pratiques juridictionnelles peuvent aussi être utilisés comme matériel de formation. Ce système peut avoir une incidence sur les stades de la conception et de la mise en œuvre du processus de formation, dans la mesure où les unités d'analyse peuvent aider à sélectionner les formateurs. D'aucuns estiment qu'un analyste qui élabore des matériels analytiques dans un

domaine donné est probablement apte à présenter le sujet aux juges lors de conférences, de séminaires ou de tables rondes.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: «*Lot 1 – Étude sur les bonnes pratiques en matière de formation des juges et des procureurs*», réalisée par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)